

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS410

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 114-16-1, les mots : « de l'État ou des organismes de protection sociale, » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à corriger une erreur rédactionnelle du Sénat qui a supprimé la coordination nécessaire à l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale.